

Loi

Générale

colonial

Loi n° 43-261-1918 La taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires.

n° 43-261-1918 La

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
30 octobre 1918

Numéro JO
n° 261 du 31/07/1918

Date du numéro
31 juillet 1918

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

La taxation des beurres, des fromages et des tourteaux alimentaires. Le Sénat et la Chambre des Députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

TEXTE INTÉGRAL

Article unique.— Pendant la durée des hostilités et les trois mois qui suivront leur cessation, les beurres, les fromages et les tourteaux alimentaires pourront être soumis à la taxation et à la réquisition. Le présente loi délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés sera exécutée comme loi de l'Etat.

R. Poincaré. Par le Président de la République : **Le ministre de l'intérieur. MALVY. Le ministre du commerce de l'industrie, des postes et des télégraphes. CLÉMENTEL. Le ministre de l'agriculture. JULES MÉLINE.**